

Séance du 18 septembre 2024 à 18h30
Sous la présidence de Mme Marielle HELLBOURG, Maire,

	<u>Membres présents :</u> Mme Danièle LUCAS, M. Christophe HEILIGENSTEIN, Mme Sandrine BENTZ, M. Laurent FARON, adjoints au Maire, M. Henri QUEISSER, M. François SCHWARTZ, M. Pierre WEBER, Mme Camille SCHAEFFER, M. Eric SCHWEBEL, Mme Josépha GRUNY, M. Thibaut MERTZ
Nombre de	
Conseillers municipaux élus	: 15
Conseillers en fonction	: 15
Conseillers présents	: 12
Procuration(s)	: 03
	<u>Membre(s) absent(s) excusé(s) :</u>
	<u>Membre(s) absent(s) non excusé(s) :</u> ---
	<u>Procuration(s) :</u> Mme Michèle MORISOT à Mme Sandrine BENTZ Mme Stéphanie SIEGEL à Mme Camille SCHAEFFER Mme Claudie SCHNELZAUER à M. Eric SCHWEBEL

- copie in extenso -

En application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et des articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sandrine ZERR, Secrétaire de Mairie, est désignée à l'unanimité pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

n°52/2024

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 AOUT 2024

- Vu le compte rendu de la séance du 20 août 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 20 août 2024 dans les formes et contenus présentés.

n°53/2024

AFFAIRE RAPHAËL CRUZ/COMMUNE DE NIEDERHASLACH : AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE ET DESIGNATION D'UN AVOCAT

- Entendu Madame la Maire qui explique que, par lettre recommandée reçue par la mairie en date du 27 août 2024, Monsieur Raphaël CRUZ, domicilié au 4 rue du Tir à Niederhaslach, informe la Commune avoir déposé un recours auprès du Tribunal Administratif à fin de contestation l'autorisation de permis de construire délivrée à Monsieur SPIELMANN demeurant au 3 rue du Tir à Niederhaslach. En outre, Monsieur CRUZ estime que Madame la Maire a favorisé Monsieur SPIELMANN en permettant à des poids-lourds d'accéder à son chantier ;

- Vu la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux qui introduit une procédure automatique d'octroi de la protection fonctionnelle au bénéfice de tous les membres des exécutifs locaux ;

- Vu le courrier du 12 septembre 2024 par lequel Madame Marielle HELLBOURG demande à bénéficier de la protection fonctionnelle dans le cadre de ce recours,

- Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame la Maire à ester en justice afin de défendre les intérêts de la Commune,

- Considérant également que GROUPAMA, au titre de l'assurance en protection juridique de la Commune propose que les intérêts de la Commune soient défendus par Me David GILLIG,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame la Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif dans l'affaire Raphaël CRUZ/Commune de Niederhaslach,

- **PREND ACTE** de la demande de protection fonctionnelle demandée à la Commune par Madame Marielle HELLBOURG, Maire,

- **DESIGNE** Me David GILLIG, Avocat, pour défendre les intérêts de la Commune,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

n°54/2024

AFFAIRE CONSORTS HAEGELI/COMMUNE DE NIEDERHASLACH/SCI SAINT FLORENT : AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE ET DESIGNATION D'UN AVOCAT

- Entendu Madame la Maire qui explique que le 12 septembre 2024, la Commune de Niederhaslach s'est vue signifier par voie de Commissaire de Justice, une assignation en référé devant le Tribunal Judiciaire de Saverne en vue de désigner un expert dans le cadre du sinistre subi par M. et Mme Bernard HAEGELI, domiciliés 37 rue Principale à Niederhaslach. En effet, le 13 mai 2024, les époux HAEGELI ont constaté que le pignon d'une dépendance leur appartenant s'est effondré. Ils estiment que cet effondrement est la conséquence « d'une absence d'entretien par la Commune de la toiture de l'ancien hôtel-restaurant désaffecté » ou par l'ancien propriétaire, Monsieur Roland RECHT, de la toiture de sa grange. Les conclusions des experts d'assurance déjà intervenus divergent à ce sujet. Des investigations complémentaires sont par conséquent nécessaires ;
- Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame la Maire à ester en justice afin de défendre les intérêts de la Commune,
- Considérant que ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration auprès de l'assureur communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame la Maire à ester en justice auprès du Tribunal Judiciaire de Saverne dans l'affaire A241178 (Consorts HAEGELI/Commune de Niederhaslach/SCI Saint Florent),
- **AUTORISE** Madame la Maire à retenir l'avocat qui sera proposé par l'assureur communal dans le cadre de la protection juridique de la Commune,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 19h00

Pour copie certifiée conforme,
Niederhaslach, le 27 septembre 2024
La Maire,
Marielle HELLBOURG

La secrétaire de séance
Sandrine ZERR